| Dire | ctive | du | Bureau | du Chef | de l'Inforn | nation: | TI 3.03 |
|----------|-------|----|--------|---------|-------------|---------|---------|
| <u> </u> | | | | | | | |

Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des

logiciels

Sujet: Logiciel non standard

Publié: 02/2020

Dernière révision:

01/2022

1 DIRECTIVE

1.01 L'installation et l'utilisation de logiciels non standard pour tout processus opérationnel doivent être approuvées par L'organisation de prestation de services de TI.

- 1.02 L'acquisition de logiciels non standard doit être coordonnée par l'intermédiaire de L'organisation de prestation de services de TI.
- 1.03 Toutes les spécifications relatives à la personnalisation d'un logiciel d'application utilisé pour les processus opérationnels doivent être examinées par l'organisation de prestation de services de TI.
- 1.04 Tous les appareils de travail (téléphones intelligents, tablettes, etc.) doivent respecter le contenu de la présente directive.

2 OBJET

- 2.01 L'objet de cette directive consiste à :
 - a) s'assurer que l'utilisation de logiciels non standard pour un processus opérationnel:
 - (i) a une analyse de rentabilité approuvée.
 - (ii) a fait l'objet d'un examen en lien avec sa compatibilité et toute autre question de risque.
 - (iii) **la haute direction des Tl** est au courant des exigences propres au travail aux fins d'examen des plans stratégique et tactique.
 - b) être en mesure de tirer profit des rabais d'entreprise et de volume pour les achats de logiciels.
 - c) s'assurer que toutes les personnalisations des logiciels d'application pour les processus opérationnels peuvent être maintenues au moyen des compétences déjà disponibles.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

4.01 Tous les employés doivent utiliser seulement les logiciels approuvés par l'organisation de prestation de services de TI pour tous les processus opérationnels.

| Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.03 | Publié: 02/2020 | |
|---|--------------------|--|
| Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des | Dernière révision: | |
| logiciels | 01/2022 | |
| Sujet: Logiciel non standard | | |

- 4.02 L'organisation de prestation de services de TI doit examiner et approuver l'utilisation de tout logiciel non standard propre au travail.
- 4.03 L'organisation de prestation de services de TI est le seul groupe qui peut acheter un logiciel d'application.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.01 — Applications standard BCI TI 3.05 – Licences BCI TI 3.06 – Téléchargement de logiciels